

2023/22



**DECISION DU MAIRE N°2023 - DEC-2023\_22**

Objet : Marche de maîtrise d'œuvre bâtiment de cérémonie nouveau cimetière communal à Périgny  
-2023-24

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

**Vu** la Délibération du Conseil Municipal du 30 août 2022 portant délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** la délibération n°2023-13 du Conseil municipal du 28 février 2023 approuvant le budget primitif pour 2023 ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Considérant** la nécessité de répondre aux besoins de la collectivité ;

**Considérant** la procédure de passation passée sous forme d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable sur le profil acheteur achat public le 24/11/2023 ;

**Considérant** la date limite de remise des offres le 08/12/2023 à 12h00 ;

**Considérant** que 7 entreprises ont été invitées à candidater ;

**Considérant** que 3 entreprises ont répondu dans les délais impartis ;

**Considérant** qu'après l'analyse des offres, un candidat a été retenu ;

Au vu des motifs susmentionnés, le Maire :

**DECIDE :**

**Article 1** : d'attribuer le marché 2023-24 au candidat suivant :

## AR Prefecture

017-211702741-20231215-DEC\_2023\_22-AR  
Reçu le 15/12/2023

VILLE DE PÉRIGNY

Décision du Maire

2023/22



FRENESIS

SARL d'architecture

29 Rue du Docteur Daroux

85420 MAILLEZAIS

Pour un montant de de 19 725.00 HT prestation supplémentaire éventuelle forfaitaire comprise.

**Article 2 :** de communiquer cette décision lors du prochain conseil municipal, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales.

Madame le Maire,  
Marie LIGONNIERE



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Madame le Maire soussignée certifie que cet acte a été publié sur le site internet de la Mairie le :

**15 DEC. 2023**